



**SYNDICAT MIXTE FERMÉ DES EAUX
DES MONTS FAUCILLES**

2 Bis Le Calais

88220 UZEMAIN

Tel : 09.62.32.38.05

Mail : secretariat.siemf@orange.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 27 SEPTEMBRE 2025 A 10H00

Présents (22) : ANDRE MARIE-CHRISTINE – AUBRY GERARD – BERNARD LILIANE - BERNARDIN JEAN-MARC – BODEZ MICHEL – CHRISTOPHE AGNES - COLLOT ANTHONY - DIDELOT BERNARD – DIDELOT HERVE - DUVOID FREDERIC – GANTOIS PASCALE – GAUDE MICHEL - GOBIN FRANCOIS – HATON CHRISTOPHE - HUMBERT VINCENT – LAN JEAN-PHILIPPE – LAURENT BRIGITTE – POIROT BEATRICE - POUSIN CATHERINE – ROUSSEL SAMUEL - VILLEMIN CORINNE – WEBER CHRISTIAN (Présent mais non votant)

Procurations (7) : M. LEJEUNE PASCAL donne procuration à M. DUVOID FREDERIC - M. MIRE ADRIEN donne procuration à M. COLLOT ANTHONY – M. CHRISTOPHE PIERRE donne procuration à M. CHRISTOPHE AGNES – M. BATTE KARINE donne procuration à M. HUMBERT VINCENT – M. MOLIN donne procuration à M. HUMBERT VINCENT – M. MARANDEL FRANCOIS donne procuration à M. HUMBERT VINCENT – M. CLEVY DAMIEN donne procuration à M. DIDELOT BERNARD

Excusés / Absents : M.DEL MISSIER ERIC – M. BOURGEOIS DAMIEN – M. LELARGE PASCAL – M. MARCHAL EMMANUEL – M. DEMURGER IGOR – M. BRIOT CHRISTOPHE

Secrétaire : M. DUVOID FREDERIC

1/Approbation du compte rendu du 28 JUIN 2025 (28 votants)

Approuvé sans remarque à l'unanimité des présents

2/ Présentation et approbation RPQS 2024 (28 votants)

Monsieur Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, Le comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3/ Admission en non-valeur (28 votants)

Dans le but d'assainir la liste des impayés (2011/2024), la trésorerie de Vittel propose les admissions en non-valeur créances éteintes et de créances irrécouvrables suivantes :

- 811.84 € au compte 6542 suivant la liste n°7754031232
- 792.78 € au compte 6541 suivant les listes n°7725481332 et 7707021932

Le comité valide suivant les motifs évoqués par la trésorerie :

- Clôture pour insuffisance d'actif
- Poursuite sans effet
- RAR inférieur seuil poursuite
- Décédé/dossier de succession et demande de renseignement négative

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les 3 listes d'admissions en non-valeur à imputer aux comptes énoncés.

4/ DM N°1 – CHAPITRE 042 / FONCTIONNEMENT (28 votants)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, et suite à l'intégration de frais liés à l'adhésion des 2 nouvelles communes de Harol et Belrupt il apparaît des anomalies bloquantes au niveau du chapitre d'ordre 042 en fonctionnement, il convient de rééquilibrer le budget suivant la décision modificative proposée :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6061 : Fournitures non stockables (eau/énergie)	10 000.00 €	777 : Quote-part subv.investiss. cpté résultat	24 767.21 €
6161 : Multirisques	1 117.23 €		
6168 : Autres Prestations Extérieures	4 354.41 €		
6238 : Divers / RODP			
627 : Services bancaires	503.19 €		
701249 : Reversement redevance	1 300.00 €		
agence de l'eau	1 334.00 €		
6688 : Frais bancaires			
	1 158.38 €		
TOTAL DEPENSES	24 767.21 €	TOTAL RECETTES	24 767.21 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité valide la décision modificative n°1.

5/ DM N°2 – CHAPITRE 040 / INVESTISSEMENT (28 votants)

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, et suite à l'adhésion des 2 nouvelles communes de Harol et Belrupt il apparaît des anomalies bloquantes au niveau du chapitre d'ordre 040 en investissement, il convient de rééquilibrer le budget suivant la décision modificative proposée :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21351 : Aménagement Bâtiments d'exploitation	77 431.54 €	28135 : Installations générales, agencements	77 431.54 €
TOTAL DEPENSES	77 431.54 €	TOTAL RECETTES	77 431.54 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité valide la décision modificative n°2.

6/ Service Technique – Création de poste (28 votants)

Dans le cadre de la mutation en interne de Mr Eric GRANDCLAUDON aux fonctions de Responsable Technique, il convient de faire une création de poste et d'apporter la modification du tableau des effectifs en conséquence suivant le projet de délibération ci-dessous.

« Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Compte tenu de la nécessité de rationaliser et d'améliorer l'organisation du service technique, il convient de renforcer les effectifs du service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Responsable Technique de catégorie C au grade d'Agent de Maîtrise à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35ème, à compter du 01/01/2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois technique au grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique d'exploitation d'eau potable
- Gérer et exploiter la collecte, le transport, la distribution et le traitement de l'eau
- Instruire des demandes d'urbanisme en matière d'exploitation et de traitement de l'eau

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité valide la création de poste de Responsable Technique.

7/Informations et questions diverses

Information sur les résultats d'analyses concernant la commune de Belrupt :

- Suite à la détection de présence de coliformes (en faible quantité – 5 U), le service technique a procédé au traitement du réseau avec le nettoyage et la désinfection du réservoir de Bonvillet ainsi que la purge du réseau.

Vincent HUMBERT indique vouloir demander aux fontainiers de passer voir la ferme implantée sur cette partie de réseau et ayant un forage afin de vérifier leur installation – vu avec la commune de Belrupt.

Dans ce contexte, Vincent HUMBERT propose de répertorier l'ensemble des forages sur le réseau et de contacter chaque propriétaire afin de proposer une fermeture provisoire du réseau si utilisation du forage afin de limiter les sources de contaminations ultérieures.

Information sur le remplacement de conduites au Roulon, chemin des Pichettes à Uzemain : les travaux seront réalisés en régie à compter de la semaine 40. Le remplacement prévoit 600 mètres environ de canalisation de $\varnothing$ 110 et le remplacement de branchements suivant les nécessités. Les conventions de passage et autorisations diverses ont été effectuées.

La séance est levée à 10h45.

Le Secrétaire de séance
Frédéric DUVOID



Le Président,
Vincent HUMBERT

HUMBERT. V.


